

## Normes et réglementations FEU dans le secteur du bâtiment

**1 journée - 8 heures - 650 € HT**

### Objectifs

- Comprendre l'articulation entre les matériaux- systèmes, les normes et les réglementations applicables au secteur du bâtiment,
- S'appropriier les aspects réglementaires liés à la mise en œuvre de façades,
- Maîtriser les règles de sécurité incendie appropriées aux différentes catégories d'ERP et habitations domestiques.

### Publics

Architectes, Prescripteurs, Ingénieurs, Economistes, Responsables d'établissements, Responsables sécurité, incendie et hygiène nouvellement nommés, Responsables techniques, bâtiments et maintenance, gestionnaire d'installation

### Dates

#### Paris :

Mardi 26 mars

Mercredi 17 avril

Mardi 1er octobre

Mardi 10 décembre

#### Lyon :

Mardi 2 juillet

#### Lille :

Mardi 15 octobre

### Vous souhaitez :

- Comprendre les bases de la sécurité incendie.
- Eclaircir les notions de sécurité active – passive.
- Comprendre articulation norme – réglementation.
- Distinction des caractéristiques produits / performance.
- Saisir les éléments clés de réglementation feu & Façades.
- Intégrer les modalités de mise en œuvre de l'IT 249.
- Modalités d'utilisation de la DOP des produits utilisés.

### Plan de formation :

- Approche pédagogique :
  - Théorique
  - Normative
  - Réglementaire
- Approche matériaux- systèmes
- Normes d'essais.
- Interaction directe avec l'intervenant,
- Open session pour questions ouvertes,
- Supports pédagogiques attractifs
- Vidéos, études de cas,
- Traitement des cas concrets traités de façon collégiale.

**Pour les architectes : Afin d'encourager la formation des professionnels libéraux et des dirigeants d'entreprises, l'article 3 de la loi n° 2005-882 en faveur des PME du 2 août 2005, codifié à l'article 244 quater M du CGI, a institué un crédit d'impôt :**  
<https://bit.ly/2MHGiqP>  
N° Agrément formation : 31 62 02661 62

### Inscription

Retournez votre bulletin d'inscription complété et votre règlement par courrier :

**BE BACK MEDIAS**

157, Boulevard Mac Donald  
75019 Paris

## Normes et Règlements FEU dans le secteur du bâtiment

### INSCRIPTION

DATES ..... / ..... / .....

TARIF : 780 € TTC

NOM : ..... PRENOM : .....

FONCTION ..... TEL .....

EMAIL .....

### SOCIETE (partie obligatoire à remplir)

RAISON SOCIALE .....

ADRESSE .....

CODE POSTAL ..... VILLE.....

ACTIVITE ..... N° DE SIRET (obligatoire) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

DOSSIER D'INSCRIPTION SUIVI PAR M.....

FONCTION ..... TEL .....

EMAIL .....

Je déclare avoir pris connaissance de l'intégralité des conditions générales de ventes et en accepter sans réserve, ni restriction, toutes les clauses.

**Votre inscription prendra effet après réception du bulletin d'inscription dûment rempli accompagné de son règlement.**

**Chèque à l'ordre de BE BACK MEDIAS.**

**Une facture et la confirmation de votre inscription vous seront envoyés à réception.**

**Le lieu de la formation vous sera communiqué 8 jours avant la date.**

Date, Signature et Cachet

## **I. MOYENS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES RÉSULTATS DE L'ACTION ET L'ACQUISITION DES CONNAISSANCES**

- L'appréciation des résultats est réalisée à travers une procédure d'évaluation qui permet de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action. Ces évaluations sont réalisées par le formateur à travers un questionnaire à compléter en fin de séance par les stagiaires.

## **II. SANCTION DE LA FORMATION**

- En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation.

- Cette attestation est basée sur un contrôle des connaissances réalisé à la fin de la session de formation.

## **III. MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION**

- Des feuilles présence journalières sont validées par le stagiaire. Une attestation de présence à la formation est remise au stagiaire à la fin de la session

- Il est communément admis pour les stages en présentiel, les feuilles de présence (cf. états d'émergement type rédigés par le Service régional de contrôle) signées par le stagiaires et le ou les formateurs et par demi-journée de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

## **IV. DÉLAI DE RÉTRACTATION**

- A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **V. INTERRUPTION DU STAGE**

- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités suivantes : par envoi d'un courrier en Recommandé avec accusé de réception à minima 10 jours avant la date de formation.

- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

## **VI. CAS DE DIFFÉREND**

- Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

## **VII. CAS D'ANNULATION**

- L'organisateur se réserve le droit d'annuler les formations part manque de participants (minimum 15 personnes) et s'engage à proposer à l'inscrit une autre date ou le remboursement total.